

FICHE TECHNIQUE :

MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL ET ACCOMPAGNEMENT AU
COMPOSTAGE COLLECTIF



Le matériel de compostage mis à disposition par la MEL



Installation regroupée

Espace minimum nécessaire pour 4 cellules :
4m / 4m sur un sol plat et terreux.



Installation linéaire

Espace minimum nécessaire pour 4 cellules :
5 m / 2,5 m sur un sol plat et terreux.

	600 L	800 L	1000 L
Cellules disponibles			
Longueur	1010 mm	1010 mm	1115 mm
Largeur	1000 mm	1000 mm	1100 mm
Hauteur	820 mm	1000 mm	1000 mm
Poids	41 kg	48 kg	66 kg
Épaisseur	14 mm	14 mm	18 mm



Grille de fond



Brass' compost



Bioseau
10 litres



Tamis



Pesons



Thermomètre

Le dispositif d'accompagnement

Pour qu'un site de compostage fonctionne durablement et devienne autonome, la MEL accompagne les porteurs de projet et les référents pendant plusieurs mois.

Cet accompagnement se traduit par un suivi personnalisé réalisé par un maître composteur de la MEL.

Cet accompagnement comprend :

- Un diagnostic permettant de vérifier la faisabilité et la pérennité du projet ;
- Une réunion de lancement pour sensibiliser les habitants du quartier inscrits pour l'utilisation des composteurs ;
- La formation « Référent de site » qui constitue une obligation réglementaire auquel il n'est pas possible de déroger ;
- Les visites techniques du maître composteur ;
- Les points téléphoniques ou en visioconférences ;
- Un bilan de fin de parcours.

À l'issue de cette période d'accompagnement, la MEL restera disponible pour répondre aux besoins des référents et organisera des visites de contrôle une fois dans l'année ou à la demande du porteur de projet.

Circulaire d'information aux préfets relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité

Date de mise en vigueur : le 13 décembre 2012

Précise le cadre technique et organisationnel dans lequel les opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement.

Principales obligations	Concordance avec le projet MEL
Nécessité que la structure responsable de l'installation soit clairement identifiée	Inscription des parties prenantes dans le dossier candidature et signature d'une convention
Nécessité que le site soit supervisé par une organisation compétente ou par un Maître composteur dûment formé a cet effet susceptible d'intervenir en cas de dysfonctionnement	Suivi d'un maitre composteur mandaté par la MEL dans le cadre de l'accompagnement méthodologique
Identification d'un ou plusieurs référents par site de compostage nommément désignés ayant une formation adéquate, chargé du suivi et de la surveillance du site	Engagement des parties prenantes dans la convention. Formation « Référent de site de compostage partagé » conforme au référentiel de l'Ademe prise en charge par la MEL
Implantation du composteur à une distance suffisante des habitation et des établissements recevant du public pour limiter les troubles du voisinage	Choix de l'implantation défini lors du diagnostic réalisé par un maitre composteur dans le cadre de l'accompagnement méthodologique proposé par la MEL
Tenue d'un registre comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations tels que le retournement, le vidage , la récupération du compost, le volume des biodéchets compostés;	- Mission du référent de site de compostage accompagné du maitre composteur les 8 premiers mois ; - Autonomie du référent a l'issu de la période d'accompagnement.
Réalisation et archivage d'un bilan annuel synthétique comportant les informations sur les estimations relatives aux quantités et au nombre de ménages participants, sur les principales opérations effectuées, les problèmes rencontrés et solutions apportées;	Contrôle et suivi annuel du maitre composteur de la MEL
Présence obligatoire d'une signalétique indiquant le fonctionnement du site de compostage	Signalétique installée par la MEL sur chaque de compostage
Nécessité que le site soit tenu dans un bon état de propreté d'entretien	Engagement du porteur de projet et/ou du propriétaire foncier
Présence obligatoire sur le site d'une réserve de matière carbonée structurante et approvisionnement régulier	- Prérequis pour que le dossier de candidature du porteur de projet soit recevable ; - Mise à disposition par la MEL d'une cellule identifiée à cet effet - Solution d'approvisionnement en structurant réfléchi dès la réalisation diagnostic
Limitation et usage du compost aux seuls producteurs	- Engagement des parties prenantes